



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 JUILLET 2025

Affaire n° 13-20250731

**Programmation de la régulation de puissance de l'éclairage public routier**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2025

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 25 juillet 2025

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 10
- absents : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente et un juillet à dix-sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Gilberte Lauret-Payet par Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Régine Blard, Noëline Domitile par Marie-Claire Boyer, Doris Técher par Sylvie Lechnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

### Étaient absents :

Bernard Picardo, Marcelin Thélis, Jean-Pierre Georger, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 13-20250731**

**Programmation de la régulation de puissance de l'éclairage public routier**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le rapport n° 13-20250731 présenté au Conseil municipal du 31 juillet 2025,

**Considérant** que les travaux de modernisation de l'éclairage public ont permis de réduire fortement la consommation d'énergie et la pollution lumineuse du territoire tamponnais,

**Considérant** qu'avant ces travaux, le coût annuel de l'énergie électrique hors abonnement était d'environ 506 000 € HT et est passé à 197 000 € HT sans mise œuvre de la régulation,

**Considérant** que le dispositif de régulation de puissance prévu par cette modernisation permet de varier le niveau d'éclairage en cours de nuit,

**Considérant** que la programmation d'un abaissement passant de 100% à 10 % d'éclairage adapté aux besoins, offre l'opportunité d'accroître les économies d'énergie et d'améliorer la préservation de la biodiversité tout en garantissant le confort et la sécurité des usagers,

**Considérant** qu'au coucher de soleil où les enjeux de biodiversité sont les plus marqués, un éclairage de 30% sera appliqué au crépuscule,

**Considérant** qu'en début de soirée (selon la période de l'année), l'éclairage maximal sera gardé puis abaissé par palier en corrélation avec un usage moindre de l'espace public,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le jeudi 31 juillet 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité**

**Article 1** d'autoriser la régulation de la puissance de l'éclairage public au cours de la nuit selon les créneaux horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

Créneaux horaires	Du crépuscule à 18h30 / 19h15	De 18h30/ 19h15 à 20h30	De 20h30 à 22h	De 22h à 23h	De 23h à 04h30	De 04h30 au levée du jour
Pourcentage de la puissance installée	30%	100%	50%	30%	10%	30%

**Article 2** d'autoriser la prise d'un arrêté municipal édictant les modalités de mise en œuvre de cet abaissement d'éclairage afin de mieux informer la population,

**Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Augustine Romano, 4e adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**